

Connaissez-vous Télépoints ?

L'accès simplifié à ses points de permis de conduire

TELEPOINTS.INFO

Service d'information et d'accès au fichier national du permis de conduire*



Connaissez-vous Télépoints ?

Entré en vigueur au 1er juillet 1992, le permis à points a comme objectif la sensibilisation et la responsabilisation des conducteurs ainsi que la lutte contre l'insécurité routière.

Depuis le 1er juillet 1992, chaque permis est de 12 points. La mise en place du permis probatoire instaure le permis à 6 points pour les conducteurs ayant moins de trois ans de permis (deux ans si le conducteur a suivi la conduite accompagnée).

Le service Télépoints permet de consulter le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire.

Il propose au conducteur d'accéder à son relevé d'information restreint (RIR). Il peut ainsi consulter les informations sur la validité et les catégories de son permis de conduire.

Depuis avril 2021, il est possible de récupérer son code confidentiel Télépoints par SMS. C'est ce que prévoit un arrêté publié au Journal officiel le 13 avril 2021.

Le service permet désormais d'obtenir un relevé d'information restreint (RIR) dont chacun peut avoir besoin pour des motifs professionnels ou pour justifier de ses droits lorsque sa responsabilité civile est engagée en cas d'accident de la route.

Ce relevé précise les catégories de véhicule que vous pouvez conduire et indique si vos droits à conduire ont été suspendus ou non ; de récupérer le code confidentiel Télépoints par SMS si vous l'avez perdu, grâce à un formulaire .

Le téléservice Télépoints est accessible selon deux modalités :

↔ par France Connect ;

↔ avec votre numéro de dossier NEPH (indiqué sur le permis de conduire et sur votre relevé d'information intégral) et votre code confidentiel Télépoints indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé « carte de crédit » ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI).

Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur le relevé d'information intégral.

Autres moyens pour vérifier son solde de points

- Il n'est plus possible en théorie de se rendre en préfecture pour demander un relevé d'information intégral. Néanmoins certaines préfectures, en dépit de la fermeture du guichet des permis de conduire, continuent à délivrer le relevé d'information sur place.
- Faire une demande par courrier auprès de la préfecture, en joignant les photocopies d'une pièce d'identité en cours de validité et du permis de conduire, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception.